

CST - CD

**DEC\_2024\_71**  
Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention 2024 auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)  
dans le cadre de l'action menée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en matière de santé  
sexuelle***

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, II, 2°) portant sur la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2016-13 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2016, transmise au contrôle de légalité le 6 avril 2016, portant définition de l'intérêt communautaire action sociale santé en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat local de santé,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant autorisation de signer le Contrat Local de Santé,

Considérant le Contrat Local de Santé Saintonge Romane signé le 8 mars 2024 par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant l'axe « Favoriser l'accès à la prévention » lequel comprend l'enjeu « Santé des jeunes » pour lequel se réunit un groupe de travail partenarial,

Considérant les besoins d'information des jeunes sur la thématique santé sexuelle,

Considérant l'appel à projet de la CPAM « Santé sexuelle »,

Considérant que les recettes seront imputées sur le Budget Principal 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès de la CPAM dans le cadre de l'appel à projet « santé sexuelle » et de signer les conventions d'attribution ainsi que les éventuels avenants et documents nécessaires dans ce cadre.


**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.


**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 02 AVR. 2024  
et de sa publication le 02 AVR. 2024  
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 29 MARS 2024  
Le Président



Bruno DRAPRON



LES SAINTES GRANDES RIVES  
12 bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES  
L'AGGLO